



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CLOTTINS N°11/2018

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF – rue marat – Arnouville les Gonesse, de création d'un branchement d'eau potable au 45 rue des Clottins;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### ARRÊTE :

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du 12 février 2018 et pour 30 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la circulation est alternée manuellement, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

**Art. 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 5 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 08 février 2018

Le Maire,  
Elie MELLUL

Rendu exécutoire le 09 /02/2018

Affiché le : 09 /02/2018

Le Maire,

Elie MELLUL